

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°60/2024

Arrêté portant réglementation du stationnement, Place Aristide Briand

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-28, L.2213-1 et L.2131-1 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livres I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant l'ouverture des terrasses du lundi 1^{er} avril 2024 au jeudi 31 octobre 2024 ;

Considérant l'implantation des structures en bois et l'installation de mobiliers de terrasse le samedi 30 mars 2024, les 4 places de stationnements sur la zone 30 minutes sont interdites, du 03 au 11 place Aristide Briand à Épernon 28230 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les précautions utiles pour permettre l'installation des terrasses ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit, sur la zone 30 minutes, du 03 au 11 place Aristide Briand pour l'installation des terrasses.

Du vendredi 29 mars 2024 au jeudi 31 octobre 2024.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - huitième partie - signalisation de prescription temporaire - sera mise en place à la charge de la commune d'Épernon 28230.



ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du code de la route. Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLÉANS Cédex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le responsable de la police municipale.
- Monsieur le directeur des services techniques municipaux.

Date de publication en ligne : 14 mars 2024
Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Fait à Épernon, le 14 mars 2024

Le Maire
François BELHOMME



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe déléguée à la sécurité et à la gestion du domaine public.
Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux, à l'environnement et au développement durable.
Monsieur l'Adjoint délégué à l'information et la communication.
Monsieur le conseiller délégué aux commerces.